

Délibération du 14 octobre 2022

délégation N°2022-55 C

objet **Mise à disposition de locaux de Savoie Déchets à la société TRIALP – Convention d'occupation précaire**

- Date de convocation : le 07 octobre 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 07 octobre 2022 s'est réuni le 14 octobre 2022 à 15 h 30 au Bâtiment « La Pyramide », salle de réunion « KHEOPS », Parc d'activité Alpespace, 61 Voie Champollion 73800 PORTE-DE-SAVOIE et en visio.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 21, Nombre de votants : 25

- Etaient présents : 21

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération Arlysère	DAL BIANCO Serge
	RAUCAZ Christian
	ZOCCOLO Alain
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie
	BOIX-NEVEU Arthur
	GRILLAUD Laurent
Communauté d'Agglomération Grand Lac	BADIN Benoît
	GRANGE Yves
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis
Communauté de Communes Cœur de Savoie	VAN STRAATEN Nicolas
	GIRARD Marc
Communauté de Communes Haute Tarentaise	FRAISSARD Jean-Claude
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	VEUILLET Christophe
Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche	BRUNIER Thierry
Communauté de Communes des Versants d'Aime	HANRARD Bernard
	SPIGARELLI Lucien
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël
	CHEMIN François
	PERRIER Jean-Claude
	SIMON Christian
	REYNAUD Claude

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 4

THEVENON Raphaël donne pouvoir de vote à RAUCAZ Christian

VIGUET-CARRIN Françoise donne pouvoir de vote à DAL BIANCO Serge

DRIVET Jean-Marc donne pouvoir de vote à GRANGE Yves

GIRAUD Murielle donne pouvoir de vote à BLANQUET Denis

Délégués excusés : 8

BURNIER-FRAMBORET Frédéric ; SARTORI Walter ; FABRE Maryse ; LAURENT Philippe ; MAITRE Florian ; RUFFIER-LANCHE René ; BOIRON Laurence ; ROUGEAUX Jean-Pierre

Délégués absents : 6

BRUN Pierre ; JOLY Max ; LEOUTRE Jean-Marc ; GUIGUE Thibault ; DANIS Georges ; AMET Yannick

Délibération du 14 Octobre 2022

délibération

N°2022-55 C

objet

**Mise à disposition de locaux de Savoie Déchets à la société TRIALP –
Convention d'occupation précaire**

Madame Marie BENEVISE, Présidente, rappelle que la société Trialp, actuel titulaire du marché public pour les prestations de tri des collectes sélectives de Savoie Déchets exercé sur le site du centre de tri de Chambéry, a été victime d'un grave incendie le 10 septembre 2022 sur son site de la zone d'activités de Bissy (avenue de la Houille Blanche), contigu au centre de tri exploité par Savoie Déchets.

Ce sinistre a occasionné d'importants dégâts et a nécessité la réimplantation urgente d'une partie des activités de TRIALP le temps de la reconstruction des locaux détruits.

Savoie Déchets a récemment fait l'acquisition, par préemption, d'un tènement, situé dans la même zone d'activités, composé de terrains et bureaux, en vue de la réalisation de son futur centre de tri des collectes sélectives, à l'horizon 2025 (les travaux de construction du nouveau centre de tri étant prévus à partir de début 2024).

Ce tènement, situé 190 et 211 rue du Pré Demaison à Chambéry-Bissy, d'une superficie globale de 13 940 m², est constitué d'un ensemble immobilier composé de parcs de stationnement et de trois bâtiments à usage d'entrepôt, bureaux et locaux accessoires, d'une surface globale indicative de 1 954 m² (entrepôt d'environ 500 m², bureaux d'environ 1 450 m²).

Le terrain et les locaux ne faisant l'objet d'aucun usage ni d'aucune activité prévisionnelle à très court terme par Savoie Déchets, le syndicat a proposé à Trialp de lui mettre à disposition ce tènement à titre provisoire afin de permettre la continuité de ses activités.

La présence de personnel et d'une activité régulière, ainsi que l'installation d'une alarme aux frais de Trialp, permettrait également de sécuriser le site jusqu'ici vacant, qui fait l'objet d'intrusions et de dégradations régulières depuis son acquisition (cadenas cassés, vols...).

Une convention provisoire d'occupation a été signée en urgence le 14 septembre 2022 afin de permettre la continuité de l'activité économique de Trialp et de ses salariés.

Une nouvelle convention a aujourd'hui pour objet de préciser les modalités relatives à l'occupation temporaire et précaire de ces locaux, et notamment la redevance afférente.

Le tènement mis à disposition de Trialp est à usage exclusif des activités suivantes :

- Stockage de matières non dangereuses
- Stockage d'huiles alimentaires usagées
- Activités administratives

Cette convention d'occupation précaire serait conclue pour une durée initiale de 6 (six) mois, à compter du 20 octobre 2022.

Elle pourra être prorogée au maximum deux fois, pour une durée identique, avec l'accord préalable et écrit de Savoie Déchets.

Savoie Déchets, moyennant le respect d'un préavis d'un mois, pourra y mettre fin à tout moment dans la mesure où ses activités sont susceptibles de nécessiter la jouissance du site ; le syndicat conservera en effet la priorité de la jouissance du site, qui est susceptible à court ou moyen terme d'être nécessaire

à son activité de tri (besoins potentiels de stockage notamment), voire d'autres activités inhérentes à ses compétences.

Trialp s'engage à souscrire, et détenir tout au long de l'occupation des lieux, l'ensemble des polices d'assurance nécessaires à la couverture des risques inhérents à l'exercice de ses activités sur le tènement mis à disposition.

Il est à noter que la société Trialp a déjà effectué des travaux de remise en état et de remise aux normes, à ses frais, pour un montant estimé à environ 20 000 € (peinture, aménagements intérieurs, câblage informatique, électricité...).

A cet effet, il est convenu dans la convention que l'ensemble des aménagements qui seraient nécessaires à l'activité de Trialp seront intégralement à sa charge, et ce sans pouvoir faire l'objet d'une quelconque contrepartie ou compensation de la part de Savoie Déchets, en cours d'occupation ou à l'issue de celle-ci.

Il est également convenu que l'ensemble des charges d'exploitation, abonnements, contrats et consommables nécessaires à son activité seront également à la charge de Trialp.

Conformément aux règles fixées pour les redevances d'occupation précaire, le montant de la redevance est symbolique, c'est-à-dire qu'il doit être nettement inférieur aux prix du marché immobilier.

Les valeurs références de l'immobilier d'entreprise sur le bassin chambérien sont situées dans une fourchette de 8 à 10 € par m² de locaux et par mois, soit un montant théorique de 15 000 € à 20 000 € par mois pour ces locaux.

Il est donc proposé de fixer la redevance d'occupation de ces locaux à 4 000 € par mois.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les modalités de la convention d'occupation précaire de locaux à la société Trialp selon les modalités détaillées ci-dessus.

Article 2 : autorise la Présidente de Savoie Déchets, ou toute personne déléguée, à signer la convention et tout document y afférent.



La Présidente,
Marie BENEVEISE